



Chers collègues,

Lors des dernières NAO et parmi nos revendications figurait la prise en charge, par l'entreprise, des frais kilométriques pour chaque journée de travail dans le cadre d'un poste aménagé consécutif à un accident de travail.

La réponse attendue n'ayant pas été obtenue à l'occasion de ces NAO, nous avons poursuivi la soutenance de cette revendication auprès du directeur général délégué et du directeur RH de la concession.



Ainsi et au terme d'un dialogue fructueux, nous sommes en mesure de vous informer d'une réponse favorable prononcée par cette direction d'entreprise.



Dorénavant, tout salarié victime d'un accident de travail faisant l'objet d'un poste aménagé temporaire sur site sera indemnisé de ses frais kilométriques.

Chaque trajet aller et retour entre son domicile et l'entreprise lui sera donc indemnisé.

Nous sommes satisfaits que cette juste mesure soit admise et validée par la Direction d'entreprise et bien heureux de la porter à votre connaissance.

Vos élus de Force Ouvrière



1 ère Force Syndicale à Eurotunnel